

Chapitre 89

Navigation maritime ou fluviale

Dispositifs dits "commandes à billes":

- 1) Reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à un véhicule de la Sect. XVII. Classement comme parties ou accessoires de ce véhicule.
- 2) Pouvant être utilisés indifféremment sur plusieurs véhicules ou articles de la Sect. XVII. Application de la Note 3 de la Sect. XVII.

Voir aussi les décisions "Dispositifs dits « commandes à billes »", Sect. XVI, n^{os} 8487.9000 et 9033.0000.

615.194.1995.2

Sect. XVII

Plate-forme de forage sur vérins

qui est conçue pour les opérations à une profondeur de mer allant jusqu'à 76 m. Elle repose sur un fondement (caisson-ballast) posé sur le fond de la mer par l'intermédiaire de trois piliers ou colonnes tubulaires et d'un système de levage hydraulique qui maintiennent la plate-forme au dessus du niveau de la mer lorsqu'elle est en opération. Pour les déplacements de la plate-forme, l'eau qui remplit le caisson-ballast est partiellement chassée, ce qui lui permet de remonter. Ensuite le caisson et la plate-forme sont remorqués jusqu'au nouvel emplacement. 304.25.1998.2

8905.2000

Structure flottante

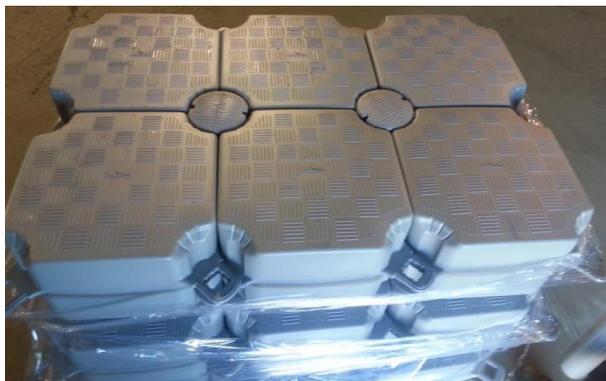
consistant en un sous-assemblage de six cubes en matières plastiques reliés entre eux. La structure offre une portance en flottaison de 408 kg (68 kg x 6) et une surface flottante hors de l'eau de 1,0 m (largeur) x 1,5 m (longueur). Chaque cube est en polyéthylène à haute densité (PEHD) (longueur 48 cm, largeur 48 cm, hauteur 36 cm et poids 5,2 kg) dont l'intérieur est garni de polystyrène expansé. Les cubes sont équipés de régulateurs de pression et de valves de contrôle de l'humidité ainsi que d'attaches permettant de les relier entre eux.

Le sous-assemblage de six cubes est une structure flottante assez importante mais il est généralement utilisé avec d'autres sous-assemblages pour former des structures flottantes plus grandes, comme par exemple des docks flottants, des passerelles flottantes, des plateformes de travail flottantes, des marinas, etc.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

Voir aussi la décision "Structure flottante", n° 8907.9000.

304.20.2016.3



8907.9000

Structure flottante

consistant en 134 sous-assemblages, chaque sous-assemblage étant constitué par six cubes en polyéthylène à haute densité (PEHD) dont l'intérieur est garni de polystyrène expansé. Les sous-assemblages doivent être reliés entre eux pour former des structures flottantes prédéfinies plus grandes, comme par exemple des docks flottants, des passerelles flottantes, des plateformes de travail flottantes, des marinas, etc.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 2 a) et 6.

Voir aussi la décision "Structure flottante", n° 8907.9000.

304.20.2016.6

8907.9000